

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance ordinaire du  
Jeudi 27 mai 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15  
Nombre d'élus présents : 15  
Nombre d'élus absents : 0

Le 27 mai 2021, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 20 mai 2021, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH (arrivé à 21h15), Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22/04/2021

M. le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 22 avril 2021. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) Signature d'une convention de rupture conventionnelle

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise les collectivités à conventionner un départ volontaire d'un fonctionnaire.

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de rupture conventionnelle avec un agent de la collectivité. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 30 000.00 €. Le versement de l'ISRC est obligatoire, les montants minimum et maximum sont encadrés par la loi. En accord avec l'agent, la somme versée se situe dans la fourchette basse pour ne pas grever le budget de la commune.

La cessation définitive des fonctions implique notamment le bénéfice de l'assurance chômage à la charge le cas échéant de la collectivité, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

La cessation définitive de fonctions sera effective après un délai de rétractation réglementaire de 15 jours francs après signature des deux parties. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 30 000.00 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

### 3) Recrutement d'un saisonnier

La mairie recrute, comme tous les ans, une aide au grand ménage et à l'entretien de l'école et autres bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, en qualité de contractuel ;

**PRECISE** que les attributions de l'agent consisteront à effectuer l'entretien des bâtiments communaux ;

**FIXE** la durée hebdomadaire de service à 35h et la rémunération sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332 ;

**AUTORISE** M. le Maire à établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 9 au 27 août 2021.

#### 4) Achat de parcelles

Lors de l'aménagement de la rue Emile Wagner, il fut décidé de filtrer et d'évacuer les eaux de pluie de la voirie vers une noue en lieu et place de caquettes et de décanteurs prévus initialement. Une première délibération fut prise par le conseil municipal mais pas rendue exécutoire. Il est nécessaire, pour autoriser la transaction, de redélibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 40, n° 182, d'une surface de 12,54 ares, sise au lieu-dit VORDERGRUEN, pour la somme de 13 931.94 € (soit 1 111 € / are) ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition.

#### 5) Avenant au marché de la rue du Stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de l'extension de la rue du Stade et de l'accès à l'école élémentaire et au périscolaire :

##### **Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux humides (EU, EP, AEP) :**

Attributaire : entreprise LINGENHELD SAS – Chemin du Hitzthal – Carrefour Bellevue – 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

Montant du marché initial : 317 628.78 € H.T.

Avenant n° 1 - montant : 5 129.03 € HT

Nouveau montant du marché : 322 757.81 € HT

Objet : Travaux en plus et en moins marché VRD assainissement et AEP

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

#### 6) Service postal à Ittenheim

La mairie d'Ittenheim a sollicité la commune de Furdenheim pour participer aux frais de fonctionnement du service postal hébergé dans les locaux de la mairie d'Ittenheim. La Poste verse une contribution d'environ 1000 € mensuels, le reste étant à la charge de l'entité hébergeante, la commune d'Ittenheim. Le conseil municipal salue le maintien d'un service postal rural et décide de participer à son fonctionnement à hauteur de 1000 € pour l'année 2021. Les élus proposent de réviser ce montant après le prochain bilan annuel d'évaluation de ce service (*horaires d'ouvertures, fréquentation, services rendus...*). Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la mairie d'Ittenheim.